



OFFRE D'EMPLOI

La Ville de Saint-Rémi est à la recherche de candidatures un poste d'adjoint de direction. Le titulaire de ce poste assiste la directrice générale dans l'organisation et la coordination des activités se rapportant à ses champs d'intervention. Les personnes intéressées sont invitées à consulter l'offre d'emploi détaillée en ligne à ville.saint-remi.qc.ca/administration/offres-demploi/. Les personnes correspondant au profil recherché doivent transmettre leur curriculum vitae **avant le 15 avril** à Nancy Corriveau, Directrice générale à ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca. Seuls les candidats retenus seront contactés pour une entrevue.

ACTIVITÉS DES ORGANISMES

INSCRIPTIONS BALLE-MOLLE

Les inscriptions se tiendront **le jeudi 6 avril de 19h00 à 21h00** au restaurant Aux 3 Grelots, situé au 101, rue Lachapelle Est. Coût : 60\$/résidents et 70\$/non-résidents. Les joutes auront lieu tous les mercredis à 19h00 (à partir de la mi-mai). Pour toutes informations, veuillez rejoindre Émilie Riendeau au **450 992-1180**.

DEMANDE DE DÉJEUNER 2017 - 2018

Les organismes qui désirent obtenir des déjeuners pour la saison 2017-2018 doivent faire parvenir leur demande à l'exécutif du Conseil 1822 des Chevaliers de Colomb de Saint-Rémi. La demande devra contenir la ou les dates désirées, le nom de l'organisme, le nom de la personne responsable avec son numéro de téléphone. Les demandes devront nous parvenir avant le 15 juin 2017 à l'adresse suivante : Chevaliers de Colomb Saint-Rémi au 130, rue Saint-Viateur, Saint-Rémi JOL 2L0. Pour renseignements : Jacques Lussier au **514 772-3552**.

VENTE À 5\$ BOUTIQUE DU BAMBIN

Le **jeudi 6 avril**, comme tous les premiers jeudis du mois, la Boutique du Bambin vous propose de remplir un sac brun de vêtements pour seulement 5\$. Des rayons garnis de vêtements femmes et enfants propres et bien classés vous attendent. Une solution gagnante pour les parents et les enfants « beaucoup d'habits à petits prix ». Les heures d'ouverture sont : mardi et mercredi de 9h00 à 17h00, jeudi de 9h00 à 20h00, vendredi de 9h00 à 18h00 et samedi de 10h00 à 17h00. Informations : **450 454-1331**.

RÉUNION - CERCLE DE FERMÈRES

Le **jeudi 6 avril à 19h00** à la salle Neptune, les membres sont invités à participer à une mini exposition de pièces artisanales. Veuillez confirmer votre présence auprès de Denise au **450 454-6606** ou Yvette au **450 992-6120**. Invitées : Mélanie Lambert, bijoux Tocara et Chantal Van Winden, Oliméga, huile de Caméline. Les non-membres sont invitées à venir visiter l'exposition et assister à la réunion. À venir : souper dansant Fête des Mères le **jeudi 4 mai**.

Dates à retenir :

Tous les mardis à 19h15 : bingo du ROSR au centre communautaire.

Tous les vendredis de 20h00 à 23h00 : soirée country au local des Chevaliers de Colomb.

Le **samedi 1^{er} avril de 19h30 à 22h30** : soirée dansante avec goûter du Club FADOQ. Coût : 8\$ Informations : Suzanne au **514 351-8586**. Les cartes de membres pour avril, informations : Gérald au **450 454-4708**.

Le **lundi 10 avril** : magasinage au Fairview Pointe-Claire. Départ : 8h45. Inscription dès jeudi 30 mars.

Du 15 au 17 mai : séjour au Chéribourg organisé par la FADOQ. Coût : 341\$ occupation double et 299\$ occupation quadruple. Informations ou réservation : **514 717-4927**.

Du 2 au 4 juin : voyage à New-York avec guide en français. Deux nuits et plusieurs visites. Coût : 365\$ occupation double et 300\$ occupation quadruple. Informations ou réservation : **514 717-4927**.

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho DE SAINT-RÉMI



**Prochaine séance
du conseil municipal**
18 / 04 / 2017
20h00

**Prochaine séance
de la Cour municipale**
13 / 04 / 2017
13h00 et 18h00

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi (Québec)
JOL 2L0

Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8h00 à 12h00 et de
13h00 à 16h30
Vendredi de 8h00 à
13h00

Bibliothèque
Heures d'ouverture
du mardi au vendredi
de 14h00 à 21h00
Samedi de 13h00 à
16h00

Écocentre
Ouverture le 5 avril
Mercredi de 18h à 21h
Vendredi de 13h à 21h
Samedi de 9h à 17h
Dimanche de 10h à 16h

**Réservation de salle
centre
communautaire**
450 454-3993 poste 0

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez
le 9-1-1

L'Écho DE SAINT-RÉMI

Le 31 MARS 2017
VOL. 21 NO. 12

LA VILLE VOUS INFORME...

ATELIER INTERACTIF : « BEC, PLUMES ET CIE. »

Le **8 avril** à la bibliothèque, partez à la découverte des oiseaux avec le Zoomobile du Zoo de Granby.

GROUPE 1 : de 13h30 à 14h30

GROUPE 2 : de 14h45 à 15h45

Gratuit pour les abonnés de la bibliothèque ; 3\$ pour les non-abonnés. Public : 6 ans et plus. Réservation fortement recommandée, places limitées (20). Inscriptions jusqu'au 5 avril. Informations et réservation : **450 454-3993 poste 2419**.

RELEVEZ LE DÉFI SANTÉ

La Ville de Saint-Rémi vous invite à commencer le printemps du bon pied en relevant le Défi Santé jusqu'au **10 mai**. Pendant 6 semaines, posez des gestes simples pour atteindre 3 objectifs :

- Objectif 5 : manger au moins 5 portions de fruits et légumes par jour;
- Objectif 30 : bouger au moins 30 minutes par jour. Et pour les jeunes, c'est au moins 60;
- Objectif équilibre : prendre au moins une pause par jour.

Trucs, recettes, vidéos, défis amusants et prix à gagner vous attendent. Un coup de pouce motivant. Inscrivez-vous dès maintenant à defiSante.ca.

SAINT-RÉMI AGIT FACE AU STRONTIUM

Le 24 mars dernier, la Ville a reçu une feuille d'information de la Direction de santé publique de la Montérégie concernant la présence de strontium dans l'eau potable de son réseau d'aqueduc. Tel qu'il est indiqué dans ce feuillet, « [l']eau est propre à la consommation pour toute la population. » Par ailleurs, « le strontium dans l'eau de Saint-Rémi est d'origine naturelle. Ce minerai, qui s'apparente au calcium, est présent un peu partout dans l'environnement, notamment dans les sols et certaines roches. »

Dans le cadre de sa recherche d'une solution globale à son réseau d'aqueduc, la Ville a collaboré de façon volontaire avec la Direction de santé publique en réalisant des recherches sur la présence de strontium lors de ses récentes analyses. Celles-ci ont révélé une concentration de strontium de 11 milligrammes par litre (mg/L). Comme la Ville avait été informée de la possibilité que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques établisse une norme pour cet élément dans l'avenir, elle a déjà considéré le traitement du strontium dans sa solution à long terme.

Nous vous invitons à consulter la [feuille d'information fournie par la Direction de santé publique de la Montérégie](#) pour plus de détails. Elle est disponible sur le site Internet de la Ville. De plus, vous pouvez y suivre les prochaines étapes concernant l'amélioration du réseau d'aqueduc.



2^e PROJET

AVIS PUBLIC

Règlement # V 467-70-17 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements (Modification zone MIX-4)

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement # V 467-70-17 adopté le 20 mars 2017 modifiant le règlement de zonage # V 467-07.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 20 mars 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement # V 467-70-17 modifiant le règlement de zonage # V 467-07 et ses amendements (*Modification zone MIX-4*).

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la Mairie, au 105 rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande à la Mairie aux mêmes jours et heures précités.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint Rémi, au 105 rue de la Mairie au plus tard le 11 avril 2017 à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 mars 2017 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

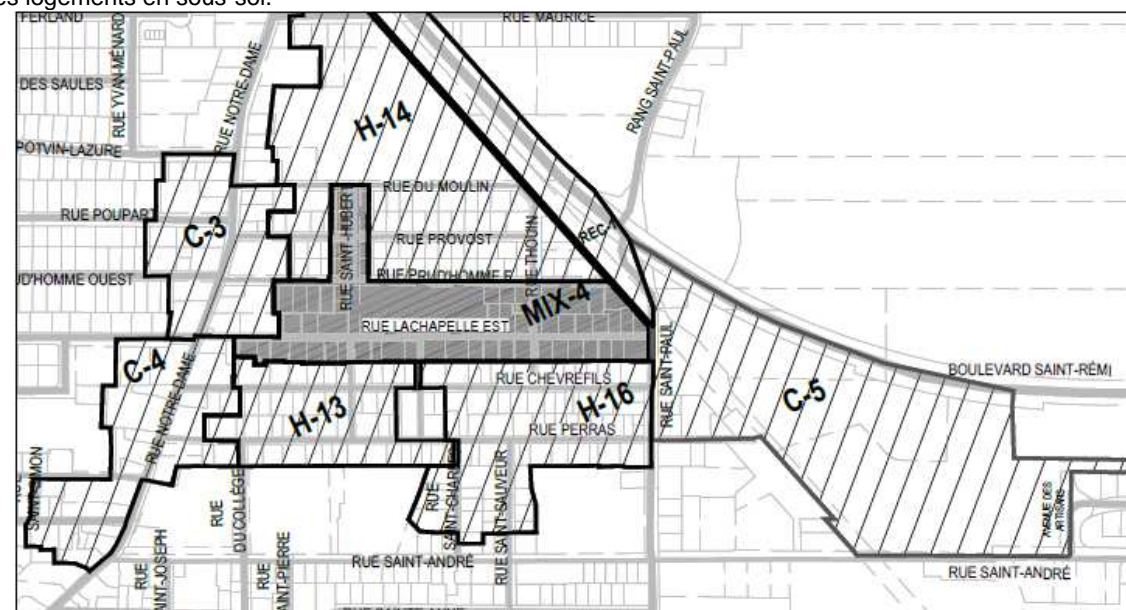
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

7. Résumé du second projet, description des zones concernées et plan

Le second projet de règlement # V 467-70-17 se résume comme suit :

Plus précisément, le projet de règlement vis à abroger et à remplacer la grille des spécifications de la zone MIX-4 afin d'y autoriser les logements en sous-sol.



EXTRAIT - ZONAGE ACTUEL
 PROJET DE RÈGLEMENT V467-70-17
 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE V467-07
 DATE: 2016/02/21
 RÉFÉRENCE: N/A
 ÉCHELLE: AUCUNE
 PLAN 1 DE 1

■ ZONE CONCERNÉE ■ ZONE CONTIGÛE

SERVICE DE LA PLANNIFICATION DU TERRITOIRE



Il est possible de consulter un plan des secteurs concernés en vous présentant aux heures normales de bureau soit de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi; et entre 8h00 et 13h00 le vendredi, au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi. (réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - art.130).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 31 mars 2017
Diane Soucy, OMA Greffière

AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20h00, le mardi 18 avril 2017**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante:

Règlement visé	# V 467-07 et ses amendements	
Emplacement	60, rue Saint-Viateur (Lot 3 847 725)	
Objet de la demande	La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries souhaite agrandir l'école Saint-Viateur pour pallier à une problématique d'espace.	
Nature et effet	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
	Permettre : • l'aménagement d'un bâtiment temporaire nécessaire à la relocalisation de personnes lors de travaux de construction pour une période de 4 ans à partir de la date de l'émission du permis de construction du bâtiment temporaire.	La réglementation autorise : • l'aménagement d'un bâtiment temporaire nécessaire à la relocalisation des personnes lors de travaux de construction ou d'agrandissement uniquement pour une période de 6 mois et celui-ci doit être enlevé au plus tard 5 jours après la fin des travaux. (<i>Règlement de zonage V467-07, chapitre 2, section 8, art. 8.2</i>)

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal lors de cette séance.
 Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Saint-Rémi, ce 31 mars 2017
Diane Soucy, OMA Greffière